

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (13)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ;

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (2)

M. LUGAZ Patrick (donne pouvoir à Marc ROLLIN) ; Mme MICHELET Aude (donne pouvoir à Jean-François PAILLE)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12/01/2021

Date d'affichage de la convocation : le 12/01/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme DUCLOS Catherine est désignée pour remplir cette fonction.



Le compte rendu du Conseil municipal du 07 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

- 0101 – Engagement d'études sur le projet de création d'un syndicat intercommunal
- 0102 – Engagement sur la suite du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal
- 0103 – Avis sur le pacte de gouvernance Grand Annecy Agglomération / Commune de Duingt
- 0104 – Avenant n°1 sur la convention d'objectifs entre la Commune de Duingt et l'association Les Marmottons

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

N°DEC202101 : Mise à disposition de 2 locaux d'un bâtiment communal (RDC + 1^{er} étage) situé 120 Promenade des Grands champs pour l'association la Chorale de l'Eau Vive (CEV) pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 renouvelable chaque année.

N°DEC202102 : Mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée de la Villa Honoré, bâtiment communal situé au 72 allée de la Plage, pour l'association le Club Nautique et de Loisirs de Duingt (CNLD) pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 renouvelable chaque année.

N°DEC202103 : Avenants au marché public à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Duingt (avenant n°2 entreprise RICHIERO pour une plus-value de 1 060.18€ TTC ; avenant n°1 entreprise ALPES PAYSAGE pour une moins-value de -18 697.20€ TTC).

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

D20210101

<p>ENTENTE INTERCOMMUNALE - ENGAGEMENT D'ETUDES POUR LA CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL</p>
--

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) et de la Tournette au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-54C de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy portant restitution de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCRGLA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes, portant création d'une Entente Intercommunale par les conseils municipaux sept communes précédemment membres de l'ex-CCRGLA, à savoir DUINGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER ;

Considérant que cette Entente a été instituée pour une durée illimitée afin de diriger et de gérer les services et équipements d'utilité commune suivants en application de la convention du 20 décembre 2016 et de son avenant n°1 du 6 juillet 2017 :

- Equipements sportifs (un gymnase avec piste d'athlétisme et terrains de sport extérieurs, des terrains de football avec vestiaires, deux aires multi jeux de Duingt et Leschaux) ;
- Les bâtiments et les logements de la caserne de gendarmerie et du centre de tri postal ;
- L'école de musique intercommunale (le CPML) ;
- La mise à disposition du minibus de transport des personnes âgées ;
- L'Entente est également chargée de décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale ;
- Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire.

Considérant le souhait exprimé lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale du 8 décembre 2020 d'étudier la création d'un syndicat intercommunal chargé des dépenses de fonctionnement et d'investissement portant sur :

- Les équipements sportifs intercommunaux : gymnase intercommunal, stades synthétiques et terrain enherbé de football et la piste d'athlétisme situés à Saint-Jorioz, aires de jeux situés à Duingt et Leschaux ;
- La Caserne de Gendarmerie : les bâtiments et les logements ;
- Le Centre de tri postal ;
- Le Centre de Pratique Musicale du Lac ;
- Le Centre Technique de la zone des Marais ;
- Les décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale.

Ce syndicat intercommunal serait donc amené à reprendre les équipements actuellement gérés par l'Entente, au sein d'un budget dédié.

Parallèlement, cela aboutira à la résiliation de la convention d'Entente.

Il est proposé à chaque conseil municipal des 7 communes membres de l'Entente de se prononcer sur cette délibération.

COMMUNE DE DUNGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal **d'approuver/de refuser** :

- Le principe de la création d'un Syndicat qui portera notamment sur les investissements des compétences de l'Entente actuelle.
- L'engagement d'études sur la faisabilité de création du syndicat, et la rédaction des statuts du syndicat notamment son mode de financement et son mode de gouvernance.

*Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'engagement d'études pour la création d'un syndicat intercommunal tel que défini ci-dessus.*

D20210102

ENTENTE INTERCOMMUNALE : REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL – SUITE DU PROJET

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'Entente stipulant notamment que les décisions qui sont prises dans la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Considérant que depuis 2017, la compétence « sports » a été restituée aux communes de la rive gauche du Lac d'Annecy, comprenant la restitution de la propriété du gymnase et sa gestion. Depuis, les 7 communes ont décidé de gérer cette compétence dans le cadre d'une Entente Intercommunale.

Considérant la Conférence Intercommunale du 13 juin 2018, décidant de procéder à l'établissement d'un cahier des charges pour lancer une consultation, sur la base de l'étude réalisée par la communauté de communes remise à jour si nécessaire, en concertation avec l'ensemble des communes, afin de s'assurer que le projet répondra à l'ensemble des besoins actuels et futurs ;

Considérant la délibération n° 2019-85 du 19 septembre 2019 lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention d'Entente intercommunale : pour être exécutoires, les propositions émises par la Conférence sont ratifiées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal ;

Considérant que la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal est l'un des projets identifiés au titre de la politique sportive de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy dès 2014.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

En 2015, une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet mandaté par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac, constatant l'insuffisance de la surface sportive et la nécessité de mettre aux normes le gymnase actuel (notamment en termes d'accessibilité).

En 2019, une enquête a été réalisée pour actualiser les besoins, auprès du Collège, des associations utilisatrices actuellement du gymnase ainsi que des associations des communes de l'Entente, potentiellement intéressées par la mise à disposition d'espaces sportifs.

Le résultat de l'enquête, est le suivant :

- Le gymnase intercommunal est fréquenté par 150 sportifs par jour entre le lundi et le vendredi.
- Le principal utilisateur du gymnase est le collège du lundi au vendredi. Actuellement, 8 associations utilisent également le gymnase à partir de 17h jusqu'à 23h en semaine ainsi que le week-end. Au minimum 4 nouvelles associations seraient intéressées par l'utilisation du gymnase (L'Espace d'Animation du Laudon pour pratiquer de l'escalade, ADEL pour bénéficier d'un dojo, AS du Lac Bleu pour développer le FutSal...)
- Tous les locaux sont utilisés, même la mezzanine est utilisée par le collège pour pratiquer du sport.
- Les besoins en nouveaux créneaux horaires pour les associations actuelles, ainsi que pour les nouvelles associations représentent plus de 10h par jour pour les 3 nouveaux équipements sportifs (salle omnisport + dojo + salle d'escalade).

L'augmentation de créneaux horaires permettrait aux associations d'ouvrir de nouveaux temps notamment pour les enfants.

Considérant que la Conférence Intercommunale du 18 septembre 2019, tenant compte des besoins des utilisateurs, a validé un programme ayant pour objectif de retenir un maître d'œuvre pour ce projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, un calendrier et un budget.

Les principaux objectifs définis par les membres de l'Entente, sont de :

- Disposer d'un équipement sportif adapté à l'utilisation du Collège,
- Permettre aux associations utilisant actuellement ce gymnase d'augmenter leurs créneaux afin de développer leurs activités,
- Accueillir de nouvelles activités et/ou associations,
- Réaliser un projet tenant compte des principes de développement durable, en raisonnant en coût global.

Les principales contraintes précisées par les membres de l'Entente sont :

- Réhabilitation du gymnase actuel : locaux vestiaires et techniques à réhabiliter avec désamiantage des sols, des canalisations enterrées et mise en accessibilité. Le terrain de sport et la mezzanine sont conservés.
- Création d'une nouvelle structure :
 - Créer une nouvelle salle omnisport permettant de réaliser des compétitions de badminton au niveau régional, une salle d'arts martiaux avec un tatami de 144m² et une salle d'escalade comprenant une structure d'escalade artificielle de 22 mètres de long avec un point haut de 15 mètres, ainsi que des pans complémentaires.
 - Créer des locaux annexes : vestiaires dont arbitres, infirmerie, buvette, gradins pour 200 spectateurs, locaux techniques et un logement pour le gardien.
 - Créer de nouveaux stationnement véhicules et modes doux.
 - Assurer la dépollution du sous-sol sur lequel se situera l'extension,
- Economies d'énergies : 40 % d'économies dans le gymnase actuel et anticiper la réglementation thermique RT 2020 dans l'extension.
- Continuité des activités sportives pendant le chantier.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000.00 € HT, la procédure mise en œuvre a été celle du concours restreint, réalisé sur Avant-Projet Sommaire (APS). Un jury de concours a été constitué comprenant les représentants de chaque commune ainsi que des professionnels (architectes, ingénieurs).

Par ailleurs, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été spécifiquement mandaté pour la réalisation du mur d'escalade.

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en deux temps :

- Le 28 novembre 2019 : le jury a sélectionné trois équipes de candidats sur les 43 candidatures réceptionnées, selon les critères définis dans les documents de la consultation.
- Le 5 novembre 2020 : le jury a analysé les trois projets au vu des critères portant sur l'aspect architectural, le respect de l'enveloppe prévisionnelle, les critères environnementaux et le calendrier de l'opération.

A l'issue de cette seconde réunion, une équipe a été désignée lauréate, à savoir l'équipe de COMPOSITE. Deux réunions de négociations ont eu lieu avec les Maires des sept communes de l'Entente, courant novembre et décembre, permettant de préciser les contours du projet.

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités de poursuite du projet le 27 octobre 2020 et le 8 décembre 2020 et propose aux conseils municipaux des 7 communes de se prononcer sur la suite à donner au projet.

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est la suivante :

- Travaux estimés à 5 744 006 € HT dont logement du gardien et mur d'escalade.
- Etudes estimées à 850 011,72 € HT dont maîtrise d'œuvre (taux 13,32 % soit 744 455,60 € HT)
- Indemnités du jury, prime aux candidats et assurances dommage ouvrage estimés à 78 755.65€ HT.

Représentant un montant total à ce jour, de 6 761 222,37 € HT, soit 8 113 466.84 € TTC

Concernant le financement de cette opération, il est proposé que :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrive un emprunt bancaire pour l'ensemble de l'opération : elle sera donc le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et assurera seule le remboursement de l'emprunt auprès de cet organisme.

- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz.

En effet, afin que chaque Commune participe au financement de cette opération à hauteur de sa quote-part, un montant de remboursement sera déterminé pour chaque Commune de l'Entente.

La Commune de Saint-Jorioz refactorisera ainsi à chaque Commune, la part pré déterminée, grâce à la conclusion d'un constat de créance.

L'objet est que chaque commune constate une créance dans son budget communal, envers la Commune de Saint-Jorioz : chaque commune s'engagera donc à rembourser la Commune de Saint-Jorioz selon un tableau d'amortissement prédéfini.

La seule exception concerne la Commune de Leschaux qui ne peut souscrire d'emprunt : il sera établi une convention de financement entre la Commune de Saint-Jorioz et de Leschaux. Ladite convention engagera la Commune de Leschaux à rembourser à la Commune de Saint-Jorioz sa quote-part en fonction d'un échelonnement prédéfini.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Ce constat de créance et la convention de financement feront l'objet d'une délibération spécifique des conseils municipaux des communes de l'Entente, dès lors que le montant définitif de l'opération sera acté et les modalités de souscription de l'emprunt définies (montant total, durée, échéances...).

Concernant le planning prévisionnel de l'opération, l'objectif est le suivant :

- Janvier 2021 : décision de la poursuite ou de l'abandon du projet par délibération des 7 Communes de l'Entente.
- Février 2021 : attribution du marché ou déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre par délibération du conseil municipal de Saint-Jorioz.

Ainsi, en cas d'unanimité des délibérations des 7 Communes sur la poursuite du projet, le calendrier prévisionnel est :

- Mars 2021 : Notification du marché de maîtrise d'œuvre.
- Avril 2021 : démarrage des études de la maîtrise d'œuvre.
- Octobre 2021 : validation de l'avant-projet définitif (APD).
- Février 2022 : lancement de la consultation des entreprises de travaux.
- Avril 2022 : lancement des travaux de construction de l'extension livré au printemps 2023.
- Été 2023 : lancement des travaux de réhabilitation du gymnase actuel livré début 2024.
- Février 2024 : mise en service de l'ensemble du pôle sportif.

Par contre, en cas de refus d'une ou de plusieurs Communes de poursuivre le projet, cela entraînera son abandon : la Commune de Saint-Jorioz déclarera « sans suite » le marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

Il est proposé à chaque Conseil municipal des 7 communes membres de l'Entente de se prononcer sur cette délibération.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour approuver/rejeter :

- le **principe de réalisation** de l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, entraînant la notification du marché négocié pour la mission de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux correspondants par la Commune de Saint-Jorioz.

- le **montant de l'enveloppe prévisionnelle** affectée au programme dudit projet pour un montant de 6 761 222,37 € HT, estimation à ce jour au stade Avant-Projet Sommaire.

- le **principe du portage financier** de l'opération par la Commune de Saint-Jorioz et la **souscription d'un constat de créances** au profit de la Commune de Saint-Jorioz, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique de chaque commune, une fois le montant des travaux validés en phase Avant-Projet Définitif (APD),

Le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal tel que défini ci-dessus.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

D20210103

<p>AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE GRAND ANNECY AGGLOMERATION/COMMUNE DE DUINGT</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT qui prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité ;

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance visant à définir le cadre de référence des relations entre les 34 communes et le Grand Annecy.

Sur le rapport de Monsieur de Maire,

Considérant le contenu du projet de pacte de gouvernance :

- Présentation du Grand Annecy : carte du territoire, principaux chiffres, historique et rappel des compétences.
- Valeurs fondatrices de l'intercommunalité :
 - ✓ Respect de la culture et de l'identité des territoires et des communes
 - ✓ Ecoute, dialogue et confiance
 - ✓ Co-construction
 - ✓ Principe de subsidiarité et proximité
 - ✓ Solidarité
- Schéma de la gouvernance du Grand Annecy : présentation des instances règlementaires et complémentaires assurant un dialogue de proximité et un dialogue interne.
- Concertation et coopération :

Les instances de décision et de dialogue, le dialogue citoyen et le partage de l'information doivent permettre :

- ✓ Une concertation permanente entre le Grand Annecy, les communes et les habitants
- ✓ Une meilleure coordination des politiques publiques
- ✓ Une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques
- ✓ Une évaluation des politiques publiques

Pour chaque instance de décision et de dialogue : Conseil de Communauté, Conférence de Maires, Bureau communautaire, commissions thématiques, conventions territoriales des élus municipaux, conférences territoriales thématiques, la composition, le rôle et le fonctionnement sont précisés.

Les valeurs portées par l'intercommunalité se déclinent à travers chacune des instances.

Pour relever le défi climatique, surmonter la crise sanitaire, économique, et démocratique, le Grand Annecy a l'ambition de renforcer ces pratiques de dialogue et de coopération, de manière encore plus participative et inclusive avec tous ceux qui vivent et font vivre le territoire de l'agglomération pour co-construire les projets.

Le partage de l'information et les modalités de collaboration entre les élus municipaux et communautaires et entre les services du Grand Annecy et les services municipaux sont renforcés.

COMMUNE DE DINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Modalités d'approbation :

Présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020, le projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy.

L'avis des conseils municipaux est rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte soit au plus tard le 17 février 2021.

Le projet de pacte sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Annecy lors de la séance du 25 mars prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Pacte de gouvernance tel que défini ci-dessus.

D20210104

AVENANT N°1

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES MARMOTTONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'objectifs a été signée le 08/12/2020 entre la commune de Duingt et l'association les marmottons afin d'attribuer une aide financière à l'association et mettre à sa disposition des locaux et matériels pour subvenir à ses activités.

Monsieur le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention d'objectifs a pour objet de rajouter à la convention les articles X et XI relatifs *aux grèves des enseignants de l'Ecole et aux cas de force majeure* afin de pallier à toutes situations de crise et d'état d'urgence et de prévoir un dispositif d'accueil adapté.

Après avoir lu tous les termes de l'avenant n°1 à la convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Commande de parcmètres (70 places) pour la place de l'Eglise/Mairie + contre-allée de la Plage municipale
- Embauche à prévoir de 2 maîtres-nageurs cet été pour la plage municipale
- Commission Urbanisme : Elaboration d'un nuancier du territoire/patrimoine communal réalisée par Comm'une Couleur-Sophie GARCIA Coloriste
- Bornes électriques rechargeables pour les véhicules situées place de l'Eglise bientôt mises en service
- Promotion immobilière Jean CŒUR : 9 demandes de dossiers pour l'accession aidée sont à l'étude

La séance est levée à 21 H 50

Le Maire,
Marc ROLLIN

